

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Mercredi 2 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le mercredi deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à PERONNE, en séance publique

Étaient Présents : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Buire Courcelles** : M. David HE - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Alain LESAGE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : Mme Chantal DAZIN - **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Michel BRAY - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : M. Sébastien CAMUS - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, M. Matthieu JAMET, Mme Marie-Ange LECOCCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-François D'HAUSSY, M. Jean-Jacques FLAMENT - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Étaient excusés : **Doingt-Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir à M. Alain LESAGE), M. Francis LELIEUR - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Gueudecourt** : M. Damien GUISE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Péronne** : Mme Thérèse DHEYGERS, M. Jérôme DEPTA, M. Bruno THOMAS - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Villers-Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Étaient absents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Péronne** : Mme Annie BAUCHART, M. Wilfried BELMANT, Mme Valérie KUMM, Mme Cindy YGOUF, Mme Patricia ZANINI - **Roisel** : Mme Nathalie DINE - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY

Assistaient en outre : Mme Marie Pierre FORMENTIN, Responsable des Finances et Marchés Publics, Mme Pascaline PILOT, Responsable de l'Administration Générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Secrétaire de séance : M. Jean Marie BLONDELLE

M. FRANÇOIS ouvre la séance. Il remercie Mme Maryse FAGOT, conseillère régionale et Mme Séverine MORDACQ conseillère départementale, de leur présence.

**1. En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (en pièce jointe)**

Il indique que l'ordre du jour de ce conseil est volontairement restreint, puisqu'il concerne la présentation du rapport de la Cour des Comptes.

Le rapport a été transmis à la CCHS, le 6 août, et le code des juridictions financières impose de le présenter lors du conseil communautaire le plus proche.

L'ordre du jour du 7 septembre étant déjà conséquent, il a été décidé de programmer un conseil communautaire dédié à la présentation du rapport.

Une fois ce rapport présenté, il sera communicable à chaque personne qui le demande. Il sera mis en ligne sur le site Internet de la CCHS.

Chaque maire recevra, par la Chambre Régionale des Comptes, un exemplaire du rapport. Chaque maire devra le présenter lors d'un conseil municipal le plus proche.

Compte tenu que le rapport comporte 69 pages, il est proposé de revenir sur la synthèse (page 3 du rapport), les points de recommandations et rappels au droit listés dans le rapport, et les conclusions intermédiaires.

En préambule, M. FRANÇOIS souhaite remercier l'ensemble du personnel qui a travaillé sur ce dossier depuis le 17 mai 2019 (date d'ouverture du contrôle). Mme FORMENTIN, Mme PILOT et M. GENETÉ ont été fortement sollicités pour répondre à chacune des interrogations de la CRC et la numérisation des documents. Mme DORDAIN (ressources humaines) et Mme GUISE (marchés publics) ont également été mises à contribution pour ce contrôle.

Pour faciliter la lecture du procès-verbal, des extraits du rapport seront cités.

*[Alors que son territoire présente des besoins élevés en matière de développement économique et touristique, d'aide sociale (notamment en direction des personnes âgées), d'aide à la mobilité et de lutte contre la précarité énergétique, la Communauté de Communes n'a pas actualisé son projet stratégique de territoire de 2013 pour y apporter des réponses contemporaines]*

M. FRANÇOIS indique que le projet de territoire a été élaboré en 2014, à l'initiative du Conseil Départemental, afin d'obtenir des subventions. Depuis son élaboration, un séminaire s'est déroulé en octobre 2018 afin de faire un bilan sur ce projet de territoire. Ce travail n'a pas été formalisé par une délibération.

De plus, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, actuellement en cours d'élaboration, va permettre d'avoir une vision du territoire à 10 ans, tant en termes de développement économique que de démographie.

Concernant la précarité énergétique, à la fin de l'OPAH (fin 2014), les élus souhaitaient conserver la dynamique pour mettre en place un PIG (Programme d'Intérêt Général), programme qui a été refusé par l'Etat. Depuis, la CCHS s'est engagée dans l'élaboration d'une nouvelle OPAH, qui devrait démarrer à la fin du mois.

La CCHS, à travers le PETR, travaille également sur l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, qui proposera des actions pour lutter contre la précarité énergétique.

En termes de développement économique, la CCHS bénéficie de l'ingénierie du chargé de mission du PETR. Elle s'est également engagée financièrement dans la réhabilitation de l'ancien site industriel FLODOR et les études pour les ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe.

*[Elle peine, par ailleurs à prendre en charge les nouvelles compétences obligatoires qui lui ont été confiées par la loi]*

Est visée la compétence « développement économique », et plus particulièrement la prise en charge par la CCHS de la gestion de la zone d'activités économiques de Péronne qui lui incombe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. FRANÇOIS reconnaît que les discussions avec la ville de Péronne ont été difficiles, nécessitant un arbitrage du sous-préfet. Aujourd'hui les zones sont transférées.

*[Elle exerce, de plus, la compétence création et aménagement de la voirie, mais elle en fait supporter le financement pour partie par ses communes membres, en recourant de manière non régulière à des fonds de concours]*

M. FRANÇOIS rappelle que les enveloppes de travaux de voirie sont présentées à chaque maire en réunion plénière. La répartition par commune est calculée en fonction de la surface de voirie et de la population communale.

Ce système de répartition date du SIVOM (1995), il a été imaginé afin de ne pas léser les petites communes avec peu de moyens financiers.

A la fusion, il a été décidé que la CCHS reprendrait l'ensemble des travaux d'entretien et que les travaux neufs seraient à la discrétion des maires.

La communauté de communes pourrait chercher à résoudre le problème de financement des travaux neufs de voirie dans le cadre d'un pacte financier et fiscal. Il faudra également s'interroger sur le report éventuel des enveloppes non consommées.

Certains élus s'interrogent sur les marchés de voirie en cours.

M. FRANÇOIS indique que la prudence est de mise. Jusqu'à présent le contrôle de légalité et la trésorerie n'ont pas remis en cause ce système.

Mme BRUNEL soulève la remarque de la Chambre concernant la société attributaire des marchés, toujours la même.

M. FRANÇOIS précise que le code de la commande publique a toujours été respecté. C'est plutôt favorable qu'une entreprise locale soit attributaire. Il est logique qu'elle soit plus compétitive, puisqu'elle connaît le terrain et réduit ses coûts de déplacements comparés aux concurrentes.

De plus, il rappelle que le code général des collectivités territoriales n'interdit pas la désignation d'un chef d'entreprise comme délégué titulaire d'une commune, à partir du moment où il est élu (cf. remarque page 20).

*[La communauté de communes n'a pas souhaité mettre en œuvre un mécanisme de solidarité financière entre ses communes membres]*

M. FRANÇOIS mentionne qu'en 2015, un travail avec des ateliers a été mené sur un schéma de mutualisation. Ce travail n'a pas abouti, étant donné le peu de motivation des élus à le mettre en place.

Par ailleurs, le mécanisme de répartition de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) peut relever d'une solidarité entre communes, puisque les communes limitrophes des parcs éoliens bénéficient également de la fiscalité éolienne. La CCHS est aujourd'hui copiée pour ce mode de répartition de la fiscalité éolienne.

De plus, le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) est reversé en intégralité à la CCHS, ce qui bénéficie à l'ensemble des communes, pour la réalisation d'équipements communautaires.

M. WIDIEZ demande la fréquence du vote du FPIC.

→ Tous les ans.

Mme HOUEROU demande à quoi la CCHS s'expose si elle ne répond pas à l'ensemble des remarques de la CRC. Hormis les rappels au droit qu'il va falloir revoir, certaines remarques de la CRC peuvent s'apparenter à de l'ingérence dans la manière de conduire la politique intercommunale de la CCHS. M. FRANÇOIS confirme que la CCHS devra apporter une réponse sur les recommandations et rappels au droit d'ici 1 an. Pour les autres remarques, il n'y aura, *a priori*, pas nécessairement une suite à donner.

*[Cette situation peut interroger quant à la justification du niveau actuel de l'imposition des ménages et des entreprises de son ressort]*

→ Annexe 3 page 51 du rapport, imposition la plus faible à l'est du département

→ Harmonisation de la fiscalité professionnelle dont une grande partie des entreprises vont avoir un taux de CFE à la baisse

M. FRANÇOIS informe que le lissage du taux de la FPU se fera sur 9 ans.

*[L'intercommunalité a connu d'importantes difficultés dans la construction de son centre aquatique. Cet équipement, à l'étude depuis 2008, a été ouvert au public fin 2017. Il a subi des carences de conception et de suivi, des retards, des contentieux ainsi que des surcoûts, et il n'est pas totalement achevé]*

L'expertise judiciaire réalisée dans le cadre de la procédure engagée par la CCHS auprès du tribunal administratif ne vise en aucun cas des fautes ou manquements de la collectivité.

Le plan de financement prévisionnel du projet était de l'ordre de 7 M€ HT. Le coût a été réévalué en 2018 à 9,1 M€ HT, incluant une provision pour litige de 1,2 M€. L'actuelle procédure de médiation pourrait, selon les premiers échanges, aboutir à l'annulation de cette provision et au remboursement par les parties de plusieurs centaines de milliers d'euros. Le coût final de l'équipement pourrait ainsi n'atteindre que 7,5 M€.

De plus, M. FRANÇOIS rappelle que la CCHS a recruté un cabinet d'architecte et un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction du centre aquatique. Ce sont normalement des personnes habituées à ce genre de construction.

### **RECOMMANDATIONS et RAPPELS AU DROIT**

→ **Recommandation n°1 : actualiser le projet stratégique de territoire en vue d'approfondir la mutualisation avec les communes membres (page 11)**

Avec la constitution de la nouvelle assemblée suite aux élections, la réflexion pourra être relancée.

#### **Actions envisagées**

==>création d'une commission coopération intercommunale

==>poursuite des travaux sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

==>actualiser le projet stratégique de territoire

→ **Recommandation n°2 : mettre en place un programme pluriannuel, adopté par le conseil communautaire, des opérations de voirie à réaliser sur la base de critères précisément définis (page 18)**

#### **Action envisagée**

→ Critères et enveloppe à valider en conseil communautaire

→ **Rappel au droit n°1 : mettre un terme au financement, par fonds de concours des communes, des opérations de voirie relevant de la compétence exclusive de la CCHS (page 20)**

#### **Actions envisagées**

Modifier les statuts pour limiter le domaine de compétence aux seules voiries extra-muros et mettre en place un pacte financier et fiscal pour verser aux communes une dotation de solidarité correspondant aux enveloppes dédiées aux travaux neufs + travaux d'entretien des voiries intra-muros.

→ Rappel au droit n°2 : recruter un directeur général des services en respectant les dispositions de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (page 27)

**Action mise en œuvre**

- Recrutement avec publication du poste et entretiens avec différents candidats, réalisé d'avril à juillet 2020

M. FRANÇOIS ajoute que pour répondre à la demande de la CRC, M. GENETÉ occupe désormais la fonction de « Directeur Général » ; étant donné qu'il n'est pas fonctionnaire, il ne peut pas être « Directeur Général des Services ».

→ Rappel au droit n°3 : s'assurer du respect de la réglementation relative à la durée annuelle du temps de travail, conformément aux dispositions du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 (page 29)

Les agents de la collectivité effectuent 35 h par semaine (article 11- 3e du décret n°2001-623), à raison de 7 h par jour sur 5 jours par semaine.

Compte tenu de la réglementation du travail (5 semaines de congés payés, 9 jours fériés en moyenne chaque année, 2 jours pour fractionnement selon article 1 du décret n° 85-1250, réintégration du jour de solidarité), les agents de la collectivité sont présents 226 j par an, soit 1582 h (226 j x 7 h). Il est impossible d'atteindre la durée annuelle théorique de 1607 h, sauf à faire plus de 35 h par semaine au mépris de l'article 11- 3e du décret susvisé.

M. DELEFORTRIE demande si le service « paye » est externe à la CCHS.

M. FRANÇOIS précise que Mmes DORDAIN et WOCHOL, au service Ressources Humaines, s'occupent des fiches de paye.

M. FRANÇOIS rappelle que lors du recrutement du directeur technique, 2 candidats seulement ont déposé leur candidature. Une femme, ingénieur en chef dans la fonction publique hospitalière, qui n'a pas pu être retenue, étant donné son grade trop élevé pour notre collectivité (les ingénieurs en chef ne peuvent pas être nommés dans des collectivités inférieures à 40 000 habitants).

**Actions**

→ Etude pour la mise en place d'un CET (Compte Epargne Temps)

→ Régularisation des délibérations notamment sur le temps de travail et les autorisations d'absence (actuellement la CCHS se base sur la délibération du centre de gestion)

Rappel au droit n°4 : contrôler sur place les régies d'avance et de recettes (page 37)

Mme FORMENTIN indique que les régies sont contrôlées chaque mois lors des enregistrements comptables.

Rappel au droit n°5 : assurer la conformité des comptes avec l'instruction budgétaire et comptable M14 (inventaire des actifs, comptabilité d'engagement, rattachement des charges et des produits à l'exercice) (page 39)

**Action envisagée :**

→ Recrutement d'un adjoint au responsable du service finances

M. FRANÇOIS précise que certaines actions n'ont pas été réalisées, notamment l'inventaire concernant le budget principal, par manque de moyen humain.

M. GENETÉ ajoute que les écritures d'engagement sont pratiquées depuis 2019 et Mme Formentin indique que le rattachement des charges et produits à l'exercice a été effectué fin 2019.

Mme BRUNEL s'interroge sur les 41% des entreprises désirant s'installer sur notre territoire n'ont pu s'y implanter, faute de foncier (cf. page 15).

M. FRANÇOIS nuance ce chiffre, étant donné que certaines entreprises ont des exigences que le territoire ne peut assouvir. Par exemple, certaines souhaitent s'implanter près d'une gare.

*Conclusion intermédiaire (page 47) :*

*[Entre 2013 et 2018, la CCHS a connu une progression significative de ses ressources (9,9M€), principalement due à une augmentation de 2,09M€ du produit de ses ressources fiscales réelles. Dans le même temps, l'établissement a connu une progression d'1,7M€ de ses charges (6,9M€) qui s'explique par le recrutement d'agents supplémentaires et par les coûts de fonctionnement du nouveau centre aquatique.*

*L'intercommunalité a ainsi dégagé une confortable capacité d'autofinancement nette de 9,1M€ en six ans. En dépit de ses ressources financières substantielles qui auraient été suffisantes pour financer les investissements réalisés (centre aquatique, notamment) la communauté de communes a eu recours à l'emprunt à hauteur de 12,3M€ sur la période.*

*La conséquence en est que l'intercommunalité a accumulé des réserves financières qui ne se justifient pas réellement. La situation ainsi observée conduit la chambre à s'interroger sur le niveau des prélèvements fiscaux imposés aux ménages et entreprises du ressort de la communauté de communes, alors que par ailleurs, l'expansion soutenue d'un parc déjà important d'éoliennes génère des ressources supplémentaires significatives.]*

M. FRANÇOIS rappelle que la majorité des emprunts réalisés sont pour des équipements engrangeant des recettes (par exemple, gendarmerie et pôle équestre).

Sur les 12,3M€ d'emprunt, 6,4 millions sont pour la gendarmerie. L'annuité de l'emprunt est couverte par le loyer versé.

M. DELEFORTRIE demande si le pôle équestre est une opération blanche.

M. FRANÇOIS répond qu'elle l'est pratiquement et rappelle que le pôle équestre a été construit pour maintenir les activités équestres du lycée agricole. Il ne s'agit pas d'un simple équipement de loisir.

M. GENETE annonce qu'une nouvelle opération « portes ouvertes » du pôle équestre sera organisée le dimanche 20 septembre.

M. FRANÇOIS indique qu'une visite des équipements communautaires est en cours de préparation (courant octobre).

### ***Délibération n°2020-98 Administration Générale – Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes***

Conformément aux articles L 243-6 et R 243-13 du Code des juridictions financières,

Vu la transmission en date du 6 août 2020 du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes,

Vu la séance de ce jour consacrée à la présentation dudit rapport à l'assemblée, conformément à l'article R 243-16 du Code des juridictions financières,

Après échanges et débat,

Le Conseil Communautaire prend acte, à l'unanimité, de la présentation de ce rapport.

## **2. Questions Diverses**

M. COMPERE signale qu'il rencontre des difficultés avec l'entretien de son château d'eau, compte tenu de la sécheresse 2020. De plus, les habitants de sa commune subissent des nuisances liées aux canons anti-orage.

→ Il faut en référer en sous-préfecture.

Mme FAGOT informe que la Région est en train d'étudier un plan d'aide pour les agriculteurs qui ne peuvent pas pratiquer l'irrigation.

**L'ordre du jour étant épuisé**  
**la séance est levée à 21h00**